

Propositions n°48 et 49 : la Commission maintiendra le chemin agricole le long de la voie ferrée et signale que le chemin existe déjà en perpendiculaire à la voie ferrée mais étudiera son maintien en fonction du futur parcellaire

Proposition n°50 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Proposition n°51 : la Commission signale qu'une fascine est déjà mise en place au «Verdinier» ; elle propose de créer une emprise enherbée de part et d'autre de cette fascine pour la relier aux chemins existants, mais se réserve la possibilité de la déplacer pour que l'ouvrage reste entre 2 blocs d'exploitation. Par contre elle ne juge pas nécessaire de prolonger ce frein hydraulique au lieu dit « les Terres Noires » à l'Ouest car une haie est déjà en place le long des pâtures,

Proposition n°52 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Propositions n°53 et 54 : la Commission souhaite conserver la voirie parallèle la RD 939 et étudiera son aménagement pour organiser avec les communes une nouvelle desserte, compte tenu des fermetures des RD ou des VC perpendiculaires à la RD 939 et retient la proposition de création d'une haie basse discontinue le long du futur chemin

Proposition n°55 : la Commission ne juge pas nécessaire la création d'un frein hydraulique au point 55 compte tenu de la nature des sols (crayeux) et signale qu'il n'a jamais été constaté de dégâts au niveau de la RD 49^{E4}, mais elle souhaite prolonger la voirie reprise au point 53 en ligne droite jusqu'à la RD actuelle et de lui adjoindre une haie

Proposition n°56 : la Commission s'engage à préserver le talus sur lequel des plantations ont été réalisées, mais se réserve la possibilité de la remise en état de culture du chemin enherbé, s'il est demandé par les communes

Proposition n°57 : la Commission signale que le sens de culture demandé n'est pas adapté à la desserte des parcelles

Propositions n°58 et 59: la Commission maintiendra la desserte agricole dans le secteur, mais souhaite étudier et adapter son emplacement en fonction du futur parcellaire, mais ne juge pas nécessaire la création d'une haie basse discontinue d'un point de vue hydraulique

Proposition n°60 : la Commission adaptera le sens de culture en fonction de l'aménagement du réseau de voiries

Proposition n°61 : la Commission ne retient pas la proposition car une haie discontinue existe déjà le long de la RD 49^{E4}

Propositions n°62 et 63 : la Commission conservera la desserte mais souhaite étudier la possibilité d'un réaménagement du réseau; elle signale qu'une haie discontinue existe déjà le long du chemin actuel

Commune de FREVIN-CAPELLE

Proposition n°64 : la Commission étudiera la possibilité d'aménager le parcellaire du secteur

Proposition n°65 : la Commission adaptera le sens de culture en fonction de l'aménagement du parcellaire

Proposition n°66 la Commission préservera les talus et les haies le long de la RD49E3

Proposition n°67 : la Commission maintiendra le secteur de prairie à l'Est de la RD49E3

Propositions n°68 et 69 : La Commission maintiendra le chemin AFR, mais ne juge pas nécessaire de lui adjoindre une haie basse, compte tenu de la configuration du terrain (butte)

Proposition n°70 : la Commission adaptera le sens de culture en fonction de l'aménagement du parcellaire

Proposition n°71 : la Commission ne juge pas nécessaire de créer un frein hydraulique à l'Est, compte de la topographie du terrain (butte)

Propositions n°72 et 73 : la Commission maintiendra le talus et le chemin et retient la proposition de plantation de haie basse discontinue au Nord-Ouest du chemin, dans la continuité de la prairie

Proposition n°74 : la Commission adaptera le sens de culture en fonction de l'aménagement du parcellaire

Proposition n°75 : la Commission étudiera le maintien du chemin en fonction de l'aménagement du futur parcellaire

Proposition n° 76 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Propositions n°77 et 78 : la Commission souhaite conserver la voirie parallèle la RD 939 et étudiera son aménagement pour organiser avec les communes une nouvelle desserte, compte tenu des fermetures des RD ou des VC perpendiculaires à la RD 939 et retient la proposition de création d'une haie basse discontinue le long du futur chemin

Commune d'ACQ

Proposition n°79 : La Commission maintiendra le chemin AFR, mais ne juge pas nécessaire de lui adjoindre une haie basse, compte tenu de la configuration du terrain (butte)

Proposition n°80 : la Commission maintiendra le chemin repris dans la périmètre

Proposition n°81 : la Commission maintiendra le chemin, le talus et la haie existante

Proposition n°82 : la Commission s'engage à maintenir la haie le long de la RD 62

Proposition n°83 : la Commission souhaite maintenir la zone de prairie et la haie qui la borde

Propositions n°84, 85, 86, 87 : Hors périmètre

Propositions n°88, 89 : la Commission souhaite maintenir les zones de prairie et les haies

Proposition n°90 : la Commission maintiendra le talus

Proposition n°91 : la Commission accepte la création d'une haie basse discontinue côté talus existant

Propositions n°92 et 93 : la Commission maintiendra le chemin mais ne souhaite pas lui adjoindre une haie car l'emprise est insuffisante pour son implantation

Proposition n°94 : la Commission souhaite maintenir le chemin

Proposition n°95 : la Commission signale que le chemin existe déjà

Propositions n°96 et 97 : la Commission souhaite maintenir l'itinéraire du chemin qui sera éventuellement adapté en fonction de l'aménagement de la desserte nécessaire du secteur (cf proposition n° 53) et lui adjointra une haie basse discontinue

Proposition n°98 : la Commission adaptera le sens de culture en fonction de l'aménagement du parcellaire

Propositions n°99 et 100 : la Commission maintiendra le chemin, mais ne juge pas nécessaire de lui adjointra une haie basse, compte tenu de celle qui sera mise en place le long de la voirie au point 96

Propositions n°101 et 102 : la Commission conservera le chemin, mais ne souhaite pas nécessaire d'implanter une haie compte tenu qu'elle ne se justifie pas d'un point de vue hydraulique

Proposition n°103 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Propositions n°104, 105 : la Commission ne souhaite pas la mise en place de freins hydrauliques qu'elle juge sans intérêt dans le secteur

Proposition n°106 : la Commission ne retient le sens de culture proposé qu'elle juge inadapté au secteur

Proposition n°107 : la Commission maintiendra le secteur de prairie et les haies

Proposition n°108 : la Commission conservera le talus et la haie et s'engage à la compléter

Propositions n°109 et 110 : la Commission souhaite maintenir l'itinéraire du chemin qui sera éventuellement adapté en fonction de l'aménagement de la desserte nécessaire du secteur (cf proposition n° 53) et lui adjointra une haie basse discontinue

Commune de MONT SAINT ELOI

Proposition n°111 : la Commission maintiendra la haie basse continue

Proposition n°112 : la Commission maintiendra la haie moyenne continue

Proposition n°113 : la Commission maintiendra le talus et la haie

Proposition n°114 : Hors périmètre

Proposition n°115 : la Commission maintiendra la haie moyenne continue

Proposition n°116 et 117 : Hors périmètre

Proposition n°118 : la Commission accepte la plantation d'une haie basse discontinue à mi-hauteur du talus

Proposition n°119 : la Commission ne juge pas nécessaire de créer un frein hydraulique compte tenu de la nature des sols (blancs)

Proposition n°120 : la Commission maintiendra le chemin enherbé en fonction de l'aménagement du futur parcellaire

Proposition n°121 : la Commission est favorable au maintien des éléments existants

Proposition n°122 : la Commission est favorable à la plantation d'une haie basse continue à mi-hauteur de talus et une haie basse discontinue sur accotements plats en fonction des contraintes agricoles

Proposition n°123 : la Commission ne retient le sens de culture proposé qu'elle juge inadapté au secteur

Proposition n°124 : la Commission maintiendra le boisement

Propositions n°125, 126, 127 et 128 : la Commission souhaite maintenir l'itinéraire du chemin qui sera éventuellement adapté en fonction de l'aménagement de la desserte nécessaire du secteur (cf proposition n° 53) et lui adjoindra une haie basse discontinue

Proposition n°129: la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Propositions n°130 et 131 : la Commission maintiendra le chemin agricole et lui adjoindra une haie discontinue dans les endroits marqués par un fond

Propositions n°132, 133, 134, 135 et 136 : Hors périmètre

Commune de MAROEUIL

Propositions n°137 et 138 : la Commission souhaite maintenir l'itinéraire du chemin qui sera éventuellement adapté en fonction de l'aménagement de la desserte nécessaire du secteur (cf proposition n° 53) et lui adjoindra une haie basse discontinue

Proposition n°139 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Propositions n°140, 141, 142, 143 : Hors périmètre

Propositions n°144 et 145: la Commission maintiendra le chemin agricole et lui adjoindra une haie continue ou discontinue selon la nécessité hydraulique ; elle demande de prévoir également le retour de la plantation le long de la RD afin de limiter le ruissellement vers l'aval (PN de Maroeuil)

Propositions n°146, 147 : Hors périmètre

Proposition n°148 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Commune d'ETRUN

Propositions n°149 et 150 : la Commission maintiendra la desserte et étudiera son aménagement en fonction du futur parcellaire et souhaite conserver le talus et la plantation d'une haie continue le long du talus

Propositions n°151, 152 : la Commission maintiendra le talus et la haie basse discontinue sur talus

Proposition n°153 : la proposition ne relève pas de la compétence de la Commission mais de l'exploitant

Proposition n°154 : Hors périmètre en partie sur DUISANS, la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire sur ETRUN

Commune d'AGNEZ LES DUISANS

Proposition n°155 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Proposition n°156 et 157 : la Commission préservera le talus le long de la RD 54 et n'est pas favorable à la nécessité de planter le long de la RD

Proposition n°158 : la Commission souhaite étudier la suppression du chemin pour l'aménagement du parcellaire

Proposition n°159 : la Commission maintiendra une zone de prairie, mais souhaite étudier une modification de la forme pour faciliter l'aménagement parcellaire

Propositions n°160 et 161 : la Commission signale que le chemin est existant mais pas adapté compte tenu de la suppression envisagée de chemins AFR

Proposition n°162 : la Commission envisage son maintien ou son déplacement en fonction du futur parcellaire du secteur

Proposition n°163 : la Commission envisage la suppression du chemin dans sa partie Sud en fonction de l'aménagement du futur parcellaire, et la modification du tracé dans sa partie Nord

Propositions n°164 et 165 : la Commission maintiendra la surface de pâtures mais se réserve la possibilité d'aménager la forme et l'accès; elle maintiendra le linéaire de haies, qui sera éventuellement restructuré en fonction du futur parcellaire

Proposition n°166 : la Commission envisage son maintien ou son déplacement en fonction du futur parcellaire du secteur

Proposition n°167 : la Commission maintiendra le chemin, le talus et la haie existante

Proposition n°168 : la Commission envisage son maintien ou son déplacement en fonction du futur parcellaire du secteur

Proposition n°169 : en partie exclue ; la Commission conservera la partie du chemin reprise dans le périmètre

Proposition n°170 : la Commission signale que la partie au Nord est en culture ; elle n'est pas compétente pour décider du maintien de la jachère

Propositions n°171, 172 et 173: la Commission souhaite étudier la suppression du chemin pour permettre l'aménagement du futur parcellaire

Proposition n°174 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Proposition n°175 : la Commission souhaite étudier la suppression du chemin pour permettre l'aménagement du futur parcellaire

Proposition n°176 : la Commission laisse le Département juge de la nécessité de planter le long de la RD

Commune de HAUTE AVESNES

Proposition n°177 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Proposition n°178 : la Commission note que la compensation de la haie sera gérée dans le dossier d'élargissement de la RD

Proposition n°179 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Propositions n°180 et 181 : la Commission souhaite conserver la voirie parallèle la RD 939 et étudiera son aménagement pour organiser avec les communes une nouvelle desserte, compte tenu des fermetures des RD ou des VC perpendiculaires à la RD 939 et retient la proposition de création d'une haie basse discontinue le long du futur chemin côté Sud

Proposition n°182 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Proposition n°183 : la Commission signale que le secteur est repris dans la future emprise départementale

Proposition n°184 : la Commission préservera le chemin et la haie

Proposition n°185 : la Commission préservera le boisement existant

Proposition n°186 : la Commission s'engage à préserver la talus et la haie

Proposition n°187 : la Commission souhaite étudier la modification du tracé de chemin enherbé pour permettre l'aménagement du secteur

Proposition n°188 : la Commission préservera la prairie, le boisement et la zone de jachère

Propositions n°189, 190, 191 et 192 : la Commission souhaite étudier la possibilité de créer un chemin à appuyer sur les talus existants qu'elle souhaite maintenir et de lui adjoindre une haie basse en compensation du linéaire de haies existantes qui serait à déplacer

Proposition n°193 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Propositions n°194 et 195: la Commission envisage le déplacement éventuel du chemin pour permettre l'aménagement du parcellaire et ne retient pas la proposition de création d'une haie basse

Proposition n°196 : la Commission préservera le secteur de prairies avec son linéaire de haies

Proposition n°197 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Proposition n°198 : la Commission retient la proposition de plantation d'une haie basse discontinue, côté pâture, pour renforcer la liaison écologique

Propositions n°199, 200 et 201 : la Commission préservera la zone de pâtures reprise dans le périmètre et son maillage de haies

Propositions n°202, 203 et 204 : Hors périmètre

Proposition n°205 : en partie hors périmètre, la Commission préservera la zone de pâture et le linéaire de haies repris dans le périmètre

Proposition n°206 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Proposition n°207 : en partie exclue ; la Commission ne souhaite pas retenir la proposition de plantation de haie compte tenu du faible linéaire repris dans le périmètre

Proposition n°208 : la Commission préservera les zones de prairies, mais étudiera le déplacement éventuel de celle située à « la Borne des Croisettes »

Proposition n°209 : la Commission préservera la zone de pâture, les talus et le linéaire de haies

Propositions n°210 et 211: la Commission maintiendra la desserte et étudiera son aménagement en fonction du futur parcellaire et accepte de prévoir une plantation le long de la future desserte

Proposition n°212 : la Commission note la recommandation et adaptera le sens de culture en fonction du futur parcellaire

Proposition n°213 : Hors périmètre

Propositions n°214 et 215: la Commission souhaite étudier la suppression du chemin AFR en fonction de l'aménagement du futur parcellaire et ne souhaite pas de plantation de haie car le secteur n'engendre pas de disfonctionnement hydraulique

Proposition n°216 : la Commission ne souhaite pas retenir le sens de culture préconisé, qui n'est pas adapté au parcellaire du secteur

Propositions n°217 et 218 : la Commission maintiendra le chemin mais ne souhaite pas créer de haie basse, car ne recense pas de désordre hydraulique dans le secteur

Proposition n°219 : la Commission maintiendra le chemin et étudiera son aménagement

Proposition n°220 : la Commission préservera le boisement et la partie en jachère

Commune d'HABARCQ

Proposition n°221 : Hors périmètre

Proposition n°222 : la Commission maintiendra la jeune plantation de feuillus

Proposition n°223 : la Commission maintiendra le chemin enherbé

Commune d'HERMAVILLE

Proposition n°224 : la Commission s'engage à préserver la pâture, le talus de bord de route et le linéaire de haies reprise dans la zone

Proposition n°225 : la Commission maintiendra le chemin, talus et linéaire de haies

Proposition n°226 : la Commission s'engage à maintenir le talus existant et la haie moyenne continue

Proposition n°227 : la Commission étudiera le prolongement du talus par un chemin bordé d'une haie, dans le cadre du futur parcellaire

Propositions n°228 et 229 : la Commission préservera le talus et le chemin et accepte la création d'une haie basse discontinue le long du chemin

Propositions n°230 et 231: la Commission maintiendra le chemin mais précise que la haie n'existe pas et qu'elle ne juge pas nécessaire d'en créer un le long du chemin

Propositions n°232 et 233 : la Commission préservera la prairie avec ses haies

Proposition n°234 : la Commission s'engage à conserver la plantation et les haies

Proposition n°235 : la Commission ne souhaite pas retenir le sens de culture préconisé, qui n'est pas adapté au parcellaire du secteur

Propositions n°236 et 237 : la Commission maintiendra le chemin et le talus et signale que le chemin est existant jusque HERMAVILLE ; elle accepte la plantation d'une haie qui semble adaptée à ce chemin encaissé

Proposition n°238 : la Commission ne juge pas nécessaire la création d'un chemin compte tenu de celui situé au point 237

Proposition n°239 : la Commission note que le sens de culture préconisé est celui existant

Proposition n°240 : la Commission conservera le talus qui est aujourd'hui prolongé par une haie

Proposition n°241 : la Commission souhaite étudier une modification du réseau de desserte en fonction du futur parcellaire

Proposition n°242 : la Commission s'engage à maintenir le talus et la haie

Proposition n°243 : la Commission souhaite étudier une modification du réseau de desserte en fonction du futur parcellaire, mais ne juge pas nécessaire la plantation d'une haie si il reste à cet emplacement

IV LISTE DES COMMUNES SENSIBLES

Les communes sur lesquelles l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable au regard des articles L 211-1 (gestion équilibrée de l'eau) ; L 341-1 et suivants (sites inscrits et classés) et L414-1 (site Natura 2000) du code de l'environnement sont les suivantes :

ETRUN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AGNIERES, HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT, FREVIN-CAPELLE, ACQ, HERMAVILLE, HABARCQ, MAROEUIL, DUISANS, MONT-SAINT-ELOI et AGNEZ-LES-DUISANS

A HAUTE-AVESNES, le 2 juillet 2015

Le Président de la Commission
Intercommunale d'Aménagement Foncier,



M. Jean-Claude PLICHARD

Légende
 Travaux connexes
 A réaliser

- XXX Haies à arracher
- XXX Talus à araser
- Chemins à créer
- Chemins à renforcer
- Chemins à supprimer
- Voirie communale à créer
- Voirie communale à renforcer
- Bandes enherbées à créer
- Fosse à créer
- Haies à créer
- Haies maintenues
- Talus maintenus
- XXX Décapage de Terres Végétales
- ⊕ Aires de croisement
- ⊞ Aires de braquage
- ⊞ Aires de retournement
- Matériaux à déplacer
- Emprises élargissement RD939
- Bassins Versants



Elements à créer :

| Número de voirie communale à créer (VC) | Longueur (m) |
|---|--------------|
| 1 | 860 |
| 2 | 145 |

| Número de bande enherbée à créer (BE) | Surface (m2) |
|---------------------------------------|--------------|
| 1 | 1664 |
| 2 | 1717 |

| Número de haie à créer (HC) | Longueur (m) |
|-----------------------------|--------------|
| 1 | 504 |
| 2 | 216 |
| 3 | 414 |
| 4 | 1192 |
| 5 | 670 |
| 6 | 227 |
| 7 | 284 |
| 8 | 360 |
| 9 | 2514 |
| 10 | 209 |
| 11 | 382 |
| 12 | 423 |
| 13 | 453 |
| 14 | 274 |
| 15 | 508 |
| 16 | 1065 |
| 17 | 735 |
| 18 | 334 |
| 19 | 811 |
| 20 | 765 |
| 21 | 369 |
| 22 | 417 |
| 23 | 566 |
| 24 | 574 |
| 25 | 129 |
| 26 | 636 |
| 27 | 796 |
| 28 | 151 |
| 29 | 113 |
| 30 | 415 |
| 31 | 419 |
| 32 | 333 |
| 33 | 475 |
| 34 | 433 |
| 35 | 398 |
| 36 | 723 |
| 37 | 396 |
| 38 | 187 |
| 39 | 167 |
| 40 | 760 |
| 41 | 900 |
| 42 | 224 |
| 43 | 554 |
| 44 | 682 |
| 45 | 578 |
| 46 | 498 |
| 47 | 151 |
| 48 | 271 |
| 49 | 672 |
| 50 | 68 |
| 51 | 36 |

Eléments maintenus :

| Número de la haie maintenue (HM) | Número de la proposition de la CIAF |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | 8 |
| 2 | 6 |
| 3 | 274 |
| 4 | 16 |
| 5 | 40 |
| 6 | 43 |
| 7 | 44 |
| 8 | 46 |
| 9 | 66 |
| 10 | 81 |
| 11 | 82 |
| 12 | 88 |
| 13 | 107 |
| 14 | 111 |
| 15 | 112 |
| 16 | 113 |
| 17 | 113 |
| 18 | 115 |
| 19 | 121 |
| 20 | 152 |
| 21 | 164 |
| 22 | 167 |
| 23 | 184 |
| 24 | 186 |
| 25 | 196 |
| 26 | 199 |
| 27 | 200 |
| 28 | 209 |
| 29 | 224 |
| 30 | 226 |
| 31 | 233 |
| 32 | 242 |
| 33 | 240 |
| 34 | 41 |
| 35 | 201 |
| 36 | 209 |
| 37 | 1 |
| 38 | 271 |
| 39 | 672 |
| 40 | 68 |
| 41 | 36 |

| Número du talus maintenu (TM) | Número de la proposition de la CIAF |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | 18 |
| 2 | 39 |
| 3 | 45 |
| 4 | 46 |
| 5 | 47 |
| 6 | 56 |
| 7 | 66 |
| 8 | 72 |
| 9 | 81 |
| 10 | 90 |
| 11 | 108 |
| 12 | 113 |
| 13 | 150 |
| 14 | 151 |
| 15 | 156 |
| 16 | 167 |
| 17 | 186 |
| 18 | 209 |
| 19 | 224 |
| 20 | 225 |
| 21 | 226 |
| 22 | 236 |
| 23 | 240 |
| 24 | 242 |
| 25 | 41 |
| 26 | 88 |
| 27 | 3 |
| 28 | 2 |
| 29 | 1 |

| Número du boisement maintenu (BM) | Número de la proposition de la CIAF |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | 42 |
| 2 | 124 |
| 3 | 185 |
| 4 | 188 |
| 5 | 220 |
| 6 | 222 |

| Número de la prairie permanente maintenue (PM) | Número de la proposition de la CIAF |
|--|-------------------------------------|
| 1 | 7 |
| 2 | 9 |
| 3 | 13 |
| 4 | 43 |
| 5 | 67 |
| 6 | 83 |
| 7 | 88 |
| 8 | 107 |
| 9 | 121 |
| 10 | 159 |
| 11 | 165 |
| 12 | 198 |
| 13 | 196 |
| 14 | 199 |
| 15 | 200 |
| 16 | 205 |
| 17 | 208 |
| 18 | 209 |
| 19 | 224 |
| 20 | 232 |
| 21 | 64 |
| 22 | 201 |
| 23 | 232 |
| 24 | 208 |

Légende
 Travaux connexes
 A réaliser

- Haies maintenues
- Talus maintenus
- Emprises élargissement RD939
- Bassins Versants

Elements à supprimer :

| Número de chemin à supprimer (CS) | Longueur (m) |
|-----------------------------------|--------------|
| 1 | 598 |
| 2 | 198 |
| 3 | 165 |
| 4 | 575 |
| 5 | 402 |
| 6 | 46 |
| 7 | 503 |
| 8 | 422 |
| 9 | 167 |
| 10 | 254 |
| 11 | 184 |
| 12 | 528 |
| 13 | 567 |
| 14 | 297 |
| 15 | 203 |

| Número de haie à arracher (HA) | Longueur (m) |
|--------------------------------|--------------|
| 1 | 232 |
| 2 | 109 |
| 3 | 202 |

Légende
 Travaux connexes
 A réaliser

- XXX Haies à arracher
- XXX Talus à araser
- Chemins à supprimer
- Emprises élargissement RD939
- Bassins Versants

| Número de talus à araser (TA) | Longueur (m) |
|-------------------------------|--------------|
| 1 | 97 |
| 2 | 239 |
| 3 | 69 |
| 4 | 81 |

Elements à renforcer :

| Número de voirie communale à renforcer (VR) | Longueur (m) |
|---|--------------|
| 1 | 1212 |
| 2 | 2411 |
| 3 | 701 |

| Número de chemin à renforcer (CR) | Longueur (m) |
|-----------------------------------|--------------|
| 1 | 1833 |
| 2 | 720 |
| 3 | 425 |
| 4 | 222 |
| 5 | 403 |

Légende
 Travaux connexes
 A réaliser

- Voirie communale à renforcer
- Chemins à renforcer
- Emprises élargissement RD939
- Bassins Versants